



Accusé de réception en Préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception Préfecture :

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 13/07/2017	Délibération n°2468/2017 Objet : Règlement de la Bourse aux jouets

Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Pouvoirs : 6
Absents : 0 Votants : 27

L'an deux mil dix-sept, le 29 juin à 20 h 00,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Dominique GOYER, Claude-Olivier BONNEFOY, Marie-France PELLETTEY, Joël VILLAÇA, Alphonse BOYE, Florance TORRECILLA, Virginie LECARDONNEL, Martine HARBULOT, Roger LANGLAIS, Agnès MAILLOCHON, Marianne MAHJOUB, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Nathalie BOIXIERE donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI.

Hakima OULD SLIMANE donne pouvoir à Joseph DUPRAT.

Stanislas GAUDON donne pouvoir à Sylvie GERINTE.

Alexandre RICHE donne pouvoir à Arlette LEPARC.

Magali OLIVE donne pouvoir à Danielle METRAL.

Valérie PREVOTAT donne pouvoir à Marianne MAHJOUB.

Madame Virginie LECARDONNEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Marolles en Brie a pour intention de proposer en chaque fin d'année une Bourse aux jouets, dont les objectifs sont

- ventes et achats de jouets par des particuliers à quelques semaines de Noël,
- collecte de jouets au profit du Secours catholique, du CCAS ou toute autre association caritative,
- mise en place d'une animation conviviale, solidaire et de sensibilisation à la citoyenneté,

Considérant que le conseil municipal doit adopter le règlement intérieur et tout particulièrement fixer la redevance d'occupation de l'emplacement, proposé à 9€,

Considérant l'avis de la commission enfance-jeunesse-scolaire du 27 juin 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

ARTICLE 1 : ADOPTE le règlement de la Bourse aux jouets, présenté en annexe de la présente délibération,

ARTICLE 2 : DECIDE que le tarif s'appliquera à partir du 1er septembre 2017 et reste valable en l'absence de toute nouvelle délibération ou décision du Maire (décision si la variation des tarifs ne dépasse pas plus ou moins 3%),

Marolles-en-Brie

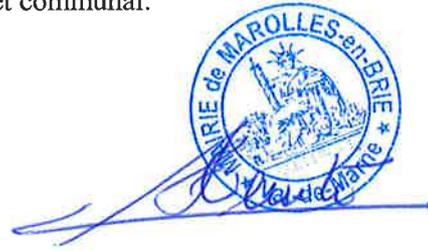
Accusé de réception en Préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception Préfecture :

ARTICLE 3 : DIT que les recettes sont imputées au budget communal.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 3 juillet 2017.



Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie



REGLEMENT INTERIEUR DE LA BOURSE AUX JOUETS

Organisation générale :

Le service Enfance-Jeunesse de la ville de Marolles en Brie organise la Bourse aux jouets le XXXX à XXXXX.

Les objectifs poursuivis sont :

- Ventes et achats de jouets par des particuliers,
- Collecte de jouets au profit du Secours catholique et/ou du CCAS et/ou autre association caritative,
- Animation conviviale, solidaire et de sensibilisation à la citoyenneté.

L'encadrement est assuré par des animateurs communaux.

L'entrée est gratuite et ouverte à tous.

Article 1 : La vente est réservée aux exposants non professionnels.

La redevance d'occupation de l'emplacement est fixée à **9€**

Article 2 : Les exposants doivent être majeurs. Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte.

Article 3 : L'inscription est définitive après réservation auprès du service scolaire, situé Place Charles de Gaulle, en Mairie.

Clôture des inscriptions : XXXXXX.

Une fois le quota de participants atteint (XX emplacements) et même avant la date limite, le service scolaire se réserve le droit de refuser les inscriptions.

Article 4 : Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'interruption de la manifestation et/ou en cas de désistement des exposants pour quelque raison que ce soit.

Article 5 : L'implantation des emplacements est définie par les organisateurs de façon à respecter les règles de sécurité en vigueur, en particulier l'accès aux issues de secours.

L'exposant inscrit se verra attribuer un stand numéroté composé d'une table et de deux chaises.

Aucun autre mobilier ne sera autorisé.

Article 6 : Conformément à la législation en vigueur, les ventes d'animaux, d'armes, d'alimentation, de boissons, copies de C.D et D.V.D, C.D rom, produits inflammables, etc., sont strictement interdites et de nature à entraîner l'exclusion de l'exposant.

Objets admis à la vente (liste non exhaustive) :

Jouets, matériel de sports, livres d'enfants, C.D, D.V.D, C.D rom, jeux vidéo **originaux**, jeux de société...

Par respect pour les acheteurs, tous les articles proposés doivent être propres, complets, en parfait état de marche, si possible avec la notice ou la règle du jeu.

Les jouets seront munis de piles ou chargés pour tester leur bon fonctionnement.

L'organisateur se réserve le droit de faire retirer tout objet ne rentrant pas dans ce cadre ou trop endommagé...

Article 7 : Les ventes se font directement entre exposants et acheteurs.

La municipalité se décharge de toute responsabilité en cas de problèmes liés à l'utilisation du matériel vendu pendant la bourse.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité des exposants.

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, pannes ou détériorations...

Article 8 : Les transactions se déroulent sous la seule responsabilité des vendeurs et des acquéreurs. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner à autrui, ainsi qu'au matériel mis à disposition par la commune.

Ils doivent, à cet effet, être couverts par leur assurance et remettre une copie de leur RC lors de l'inscription.

Article 9 : L'installation des exposants aura lieu entre XXh et XXh.

+ conditions particulières (liées à la sécurité ou autres).

Article 10 : La vente aura lieu de XXh à XXh, sans possibilité de déballer ou de remballer durant ce temps.

Les objets non vendus doivent être remontés par les exposants, de même que les détritiques (cartons, sacs, papiers...).

Les exposants devront libérer l'espace à XXh au plus tard.

Article 10 : Le présent règlement sera affiché à l'entrée de la Bourse aux jouets

La participation à cette manifestation implique l'acceptation totale du présent règlement.

Toute infraction aux dispositions du règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant, même sans mise en demeure et ce sur la seule volonté des organisateurs.

Signature de l'exposant

Le Maire
Sylvie GERINTE



**BULLETIN D'INSCRIPTION
BOURSE AUX JOUETS – DATE et Heure**

NOM & prénom :

.....

Adresse :

.....

.....

.....

.....

Tél :

Courriel :

Nombre d'emplacements : 1 ou 2

Documents à fournir :

- Copie de pièce d'identité.
- Copie assurance en RC

**J'atteste avoir pris connaissance du règlement
intérieur de la bourse aux jouets et aux livres
jeunesse de la bibliothèque.**

Date :

Signature :

Acte à classer**2468-2017**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-07-06T14-58-46.00 (MI206601239)

Identifiant unique de l'acte :

094-219400488-20170703-2468-2017-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : REGLEMENT DE LA BOURSE AUX JOUETS

Date de décision : 03/07/2017



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communesActe : [2468-2017.PDF](#)Pièces jointes : [2468-2017 ANNEXE.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/07/17 à 14:58

Par [MARQUES Christine](#)

Transmis

Date 06/07/17 à 14:58

Par [MARQUES Christine](#)

Accusé de réception

Date 06/07/17 à 15:06